

ANNEXE à la décision d'exécution de la Commission relative à l'adoption du programme de travail concernant la mise en œuvre du programme «Droits, égalité et citoyenneté» pour 2016 et de son financement

Programme «Droits, égalité et citoyenneté» - Programme de travail pour 2016

Introduction

Le 27 octobre, la Commission européenne a adopté son programme de travail pour 2016. La politique dans les domaines de la justice et de la protection des consommateurs y occupe une place de choix, à l'appui des priorités de la Commission, telles que celles de **l'espace de justice et de droits fondamentaux basé sur la confiance mutuelle** et du **marché unique numérique (DSM)**.

Pour élargir l'offre à l'intention des consommateurs européens et créer de nouvelles opportunités pour les entreprises, la Commission a proposé l'adoption d'une stratégie pour un marché unique numérique, en mai 2015. Au mois de décembre suivant, elle a présenté son projet en vue de moderniser et de donner une dimension européenne accrue aux **dispositions régissant les achats en ligne et les contrats numériques**. Des financements contribueront à étayer solidement la proposition.

L'internet et les technologies numériques sont en train de transformer le monde dans lequel nous vivons, mais les barrières qui subsistent sur l'internet empêchent les citoyens de profiter de tous les biens et services disponibles, les sociétés de l'internet et les start-up voient leur horizon limité, et les entreprises et les gouvernements ne peuvent pas tirer tout le parti possible des outils numériques. La réforme de la protection des données renforcera les droits des citoyens et réduira les coûts et la paperasserie pour les entreprises européennes. Un appel d'offres spécifique, pour une valeur totale de 2,3 millions d'euros, sera lancé en 2016 en vue d'informer les autorités chargées de la protection des données et d'autres domaines, ainsi que les délégués à la protection des données, sur cette réforme.

Le présent programme de travail répond en outre à deux évolutions récentes, auxquelles les politiques en matière de justice et de droits fondamentaux peuvent apporter des solutions: la crise des réfugiés et la montée de la radicalisation et de l'intolérance. L'une des priorités de la Commission consiste à consolider les **régimes de protection de l'enfance**. La crise des réfugiés et des migrants à laquelle nous assistons accentue les écarts entre les systèmes de protection de l'enfance et les pressions auxquelles ils sont soumis, mettant ainsi également en lumière la nécessité d'intensifier la coopération transfrontière. Les enfants sont exposés à la violence pendant leur parcours migratoire et les difficultés que posent leur identification et leur enregistrement empêchent parfois de déceler leur besoin de protection et d'y répondre. Les acteurs de la protection de l'enfance doivent être étroitement associés à la prise en charge de ces jeunes dans le contexte migratoire. Les besoins les plus urgents seront couverts grâce à des subventions directement versées à l'OIM, à l'UNICEF, au HCR et à Save the Children, tandis que le renforcement des moyens des professionnels fera l'objet d'un appel à propositions. Au total, plus de 6,5 millions d'euros seront consacrés à ces actions en 2016.

L'Union européenne est fondée sur la valeur fondamentale de l'égalité, qui implique l'absence de toute discrimination, pour quelque motif que ce soit. La DG Justice s'attaquera aux **problèmes de la radicalisation, des crimes de haine et des discours haineux**, en organisant deux appels à propositions, d'une valeur totale de près de 6 millions d'euros, dans le droit fil, notamment, du suivi du premier colloque annuel sur les droits fondamentaux. Cette DG finance par ailleurs un réseau européen de lutte contre le racisme, au moyen d'une subvention de fonctionnement.

Enfin, comme l'a confirmé le programme de travail 2016 de la Commission, celle-ci poursuit son action concrète en faveur de **l'égalité entre hommes et femmes**. Les financements prévus par le présent programme de travail continueront de soutenir les priorités et objectifs mis en avant dans l'«Engagement stratégique pour l'égalité de genre (2016-2019)». Le programme de travail finance également les activités mentionnées sur la liste des actions menées par la Commission pour faire progresser **l'égalité de traitement des personnes LGBTI**. Trois appels à propositions seront consacrés au problème de la violence à l'égard des femmes et des enfants, dans le cadre de l'objectif spécifique du programme Daphné, tandis que la promotion de l'égalité hommes-femmes, la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et l'intégration des Roms feront tous l'objet d'appels spécifiques. Un projet organisé avec le Conseil de l'Europe devrait permettre d'améliorer l'accès des femmes roms à la justice. La Commission associe en outre la société civile pour atteindre les objectifs du programme, en finançant des réseaux européens grâce à une subvention de fonctionnement.

Vue d'ensemble de la mise en œuvre en 2016

Lignes budgétaires	Montant total	% des fonds du programme 2016
Ligne budgétaire 33 02 01: garantir la protection des droits et donner des moyens d'action aux citoyens	25 306 000 EUR	43,00 %
Ligne budgétaire 33 02 02: promouvoir la non-discrimination et l'égalité	33 546 000 EUR	57,00 %
TOTAL	58 852 000 EUR	100,00 %

Subventions/Marchés publics	Montant total	% des fonds du programme 2016
Subventions	44 135 000 EUR	74,99 %
Marchés publics	14 717 000 EUR	25,01 %
TOTAL	58 852 000 EUR	100,00 %

Vue d'ensemble de la mise en œuvre pour la période 2014-2020

FONDS alloués au programme «Droits, égalité et citoyenneté»

Article 7 du règlement (UE) n° 1381/2013	439 473 000 EUR
Allocation supplémentaire à la ligne budgétaire 33 02 02	
Procédure budgétaire 2014	500 000 EUR
Procédure budgétaire 2015	0 EUR
Contribution de l'EEE/AELE à la ligne budgétaire 33 02 01	
Procédure budgétaire 2015	19 357 EUR
Contribution de l'EEE/AELE à la ligne budgétaire 33 02 02	
Procédure budgétaire 2015	35 280 EUR
Montant total pour la période 2014-2020	440 027 637 EUR

ALLOCATION DES FONDS sur la base de la mise en œuvre actuelle

GROUPE d'objectifs spécifiques - Lignes budgétaires	Montant total pour la période 2014-2016	% du montant total pour la période 2014-2020
Groupe 2 – ligne budgétaire 33 02 01	72 528 357 EUR	16,48 %
2014	23 007 000 EUR	

2015	24 215 357 EUR	
2016	25 306 000 EUR	
Groupe 1 – ligne budgétaire 33 02 02	96 805 280 EUR	22,00 %
2014	31 151 000 EUR	
2015	32 108 280 EUR	
2016	33 546 000 EUR	
TOTAL	169 333 637 EUR	38,48 %

Ces montants comprennent les contributions des États membres de l'AELE qui sont parties à l'accord EEE.

À l'heure actuelle, les pays suivants participent au programme: pour la ligne budgétaire 33 02 01, tous les États membres et l'Islande; pour la ligne budgétaire 33 02 02, tous les États membres, l'Islande et le Liechtenstein. Si d'autres pays tiers concluent un accord avec l'Union à propos de leur participation au programme à compter de 2016, la conclusion d'un tel accord sera annoncée dans l'appel à propositions correspondant et/ou sur le site web du programme.

Conformément à l'article 2 du règlement (UE) n° 1381/2013, le programme finance des actions ayant une valeur ajoutée européenne. La valeur ajoutée européenne des actions, y compris des actions menées à petite échelle et au niveau national, est évaluée à la lumière de critères tels que leur contribution à la mise en œuvre cohérente et uniforme du droit de l'Union et à une large sensibilisation du public aux droits qui en découlent, les possibilités qu'elles offrent de favoriser la confiance mutuelle entre les États membres et d'améliorer la coopération transfrontière, leur impact transnational, leur contribution à l'élaboration et à la diffusion des meilleures pratiques ou les possibilités qu'elles offrent de contribuer à la définition de normes minimales, d'élaborer des outils et des solutions pratiques répondant à des défis transfrontières ou au niveau de l'Union.

Toutes les activités menées au titre du présent programme de travail doivent respecter les droits et principes consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et être mises en œuvre conformément à ces droits et principes, et doivent soutenir l'intégration, dans les autres politiques, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et des questions de non-discrimination.

Les activités menées au titre du présent programme de travail doivent assurer une cohérence, une complémentarité et des synergies avec les activités soutenues par d'autres instruments de l'Union, tels que: le programme «Justice», le programme «L'Europe pour les citoyens» et les programmes dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales; dans le domaine des affaires intérieures, le Fonds pour la sécurité intérieure et le Fonds «Asile, migration et intégration»; ainsi que dans les domaines de la santé et de la protection des consommateurs; dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, le programme Erasmus +; dans le domaine de la société de l'information, et dans le domaine de l'élargissement, en particulier l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II) et les Fonds structurels et d'investissement européens.

Critères essentiels de sélection et d'attribution pour les appels à propositions en vue de l'octroi de subventions à l'action et la subvention directe au Conseil de l'Europe (2.2.3)

Les critères essentiels de sélection et d'attribution applicables à tous les appels en vue de l'octroi de subventions à l'action décrits dans le présent programme de travail, sauf disposition contraire dans l'appel à propositions spécifique, sont les suivants:

1. Les demandeurs doivent répondre aux **critères de sélection** suivants:

a) capacité opérationnelle et professionnelle: ils doivent être capables de mettre en œuvre et/ou de coordonner l'action proposée et de maintenir leurs activités pendant la période de réalisation de cette dernière;

b) capacité financière: ils doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités pendant toute la période de réalisation du projet et pour participer à son financement.

La vérification de la capacité financière et opérationnelle ne s'applique pas aux organisations internationales.

2. Les propositions seront évaluées au regard des **critères d'attribution** suivants:

a) pertinence par rapport aux priorités de l'appel à propositions;

b) qualité de l'action proposée;

c) valeur ajoutée européenne du projet;

d) résultats escomptés, diffusion, durabilité et incidence à long terme;

e) rapport coût-efficacité.

Les critères d'admissibilité essentiels sont spécifiques à chaque appel.

1. LIGNE BUDGETAIRE 33 02 01: GARANTIR LA PROTECTION DES DROITS ET DONNER DES MOYENS D'ACTION AUX CITOYENS

1.1. Introduction

Sur la base des cinq objectifs du programme «Droits, égalité et citoyenneté» relevant de cette ligne budgétaire, le présent programme de travail contient les actions à financer et la ventilation budgétaire pour l'année 2016, selon les modalités suivantes:

- pour les subventions à l'action (exécutées en gestion directe) (1.2):	18 311 000 EUR
- pour les subventions de fonctionnement (exécutées en gestion directe) (1.3):	1 800 000 EUR
- pour les marchés publics (exécutés en gestion directe) (1.4):	5 195 000 EUR
TOTAL:	25 306 000 EUR

Ventilation indicative par objectif spécifique:

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Montant
Daphné – prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches, et protéger les victimes de cette violence	14 300 000 EUR
Subventions à l'action (1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5)	11 750 000 EUR
Subventions de fonctionnement (1.3.1)	1 250 000 EUR
Marchés publics (1.4)	1 300 000 EUR
Promouvoir et protéger les droits de l'enfant	4 100 000 EUR
Subventions à l'action (1.2.6)	3 100 000 EUR
Subventions de fonctionnement (1.3.1)	550 000 EUR
Marchés publics (1.4)	450 000 EUR
Contribuer à assurer le niveau le plus élevé de protection de la vie privée et des données à caractère personnel	2 795 000 EUR
Subventions à l'action (1.2.7)	2 300 000 EUR
Marchés publics (1.4)	495 000 EUR
Promouvoir et contribuer à renforcer l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'Union	2 561 000 EUR
Subventions à l'action (1.2.8)	1 161 000 EUR
Marchés publics (1.4)	1 400 000 EUR
Donner aux personnes, en leur qualité de consommateurs ou d'entrepreneurs au sein du marché intérieur, les moyens de faire respecter leurs droits découlant du droit de l'Union, compte tenu	1 550 000 EUR

des projets financés dans le cadre du programme «consommateurs»	
	Marchés publics (1.4)
	1 550 000 EUR
TOTAL	25 306 000 EUR

1.2. Subventions à l'action

1.2.1. Appel à propositions visant à favoriser l'accès à la justice et le soutien des victimes de violences à caractère sexiste, ainsi que le traitement des auteurs de ces violences

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: Daphné – prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches, et protéger les victimes de cette violence

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Cet appel à propositions a pour objectif de contribuer à la protection et au soutien des victimes de violences sexistes et à l'application des actes législatifs apportant un soutien à ces victimes, ainsi qu'au traitement des auteurs de ces violences.

Il a pour ambition de contribuer à la mise en œuvre:

- de la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité;
- de la directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne; et/ou
- du règlement (UE) n° 606/2013 relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile.

Les projets devraient être axés sur les victimes actuelles ou potentielles de la violence que sont les filles, les femmes et/ou d'autres groupes à risque, notamment ceux exposés au risque de violences exercées par des proches, et/ou sur les auteurs de violences sexistes.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Les activités liées au projet peuvent inclure:

- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, le développement de méthodes de travail qui pourraient être transposables dans d'autres pays participants;
- l'échange et la fourniture d'informations, le développement d'outils d'information;
- le renforcement des capacités et la formation pour les professionnels;
- des activités de sensibilisation et d'éducation.

En ce qui concerne la directive 2012/29/UE, les projets n'évalueront pas la transposition de ses dispositions dans le droit national mais se pencheront sur la façon dont elle est appliquée concrètement pour les victimes de violences sexistes (par exemple: traitement des victimes dans les commissariats de police et par les autres personnes qui entrent en contact avec elles, accès à l'information sur leurs droits et sur leur affaire, accès aux services d'aide spécialisés, droit à une protection adaptée aux besoins individuels).

Quant aux instruments de reconnaissance mutuelle en matière de droits des victimes [directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne et règlement (UE) n° 606/2013 relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile], priorité sera donnée aux initiatives (par ex. campagnes d'information, formations et partage de bonnes pratiques) qui contribuent à faire appliquer et respecter, dans la pratique, les mesures de protection prévues par la loi dans les États membres.

Les projets proposés peuvent être adaptés ou personnalisés en fonction de la situation propre à chaque pays, mais les méthodes et objectifs globaux doivent être identiques pour tous les pays participants.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;
- b) les demandes doivent revêtir un caractère transnational et associer des organisations provenant d'au moins deux pays participants;
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- d) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RDAP/AG/VICT	4e trimestre 2016	4 000 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.2.2. Appel à propositions visant à éduquer et informer les garçons et les filles sur les violences sexistes, de manière à prévenir ces dernières à un stade précoce

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: Daphné – prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches, et protéger les victimes de cette violence

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Dans le cadre de sa lutte contre les violences sexistes, la Commission entend prévenir ces dernières, encourager à les dénoncer aux autorités et protéger et soutenir les victimes. L'appel à propositions doit contribuer à l'éducation et à la sensibilisation nécessaires pour combattre les violences sexistes chez les garçons et les filles, en recourant à des stratégies de communication et d'éducation novatrices, pour sensibiliser et transformer les communautés, les institutions, les politiques, les attitudes et les comportements, de façon à prévenir et faire disparaître ce type de violences, en favorisant la prévention dans ce domaine et en promouvant une culture de l'égalité entre hommes et femmes.

La lutte contre les violences sexistes, y compris celles subies pendant l'enfance, favorisera le respect des droits fondamentaux et l'égalité entre les sexes. Elle aura des effets positifs sur le bien-être des enfants et des familles dans leur ensemble et, finalement, permettra (à plus long terme) aux femmes et aux autres groupes à risque de participer pleinement et de manière active à tous les aspects de la vie sociale, économique et politique.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Les activités liées au projet peuvent inclure:

- des activités éducatives et de sensibilisation;
- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, le développement de méthodes de travail qui pourraient être transposables dans d'autres pays participants;
- l'échange et la fourniture d'informations, le développement d'outils d'information;
- le renforcement des capacités et la formation des professionnels, notamment les enseignants et les formateurs de ceux-ci.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organismes à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des organismes à but non lucratif ou publics;
- b) les demandes doivent revêtir un caractère transnational et associer des organisations provenant d'au moins deux pays participants;
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- d) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de

subvention.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RDAP/AG/AWAR	4e trimestre 2016	2 000 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.2.3. Subvention restreinte pour aider Eurostat à établir des statistiques sociales, y compris des travaux préparatoires comprenant des statistiques sur les violences sexistes

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: Daphné – prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches, et protéger les victimes de cette violence

Article 5 du règlement (CE) n° 223/2009

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

L'objectif est d'engager des discussions avec les instituts nationaux de statistique au sujet de l'élaboration d'une enquête sur les violences sexistes.

Description des activités à financer au titre des invitations à soumettre des propositions

Aider Eurostat à établir des statistiques sociales, y compris des travaux préparatoires comprenant des statistiques sur les violences sexistes - subventions octroyées aux instituts nationaux de statistique ou autres autorités nationales, pour que leurs experts travaillent sur ce projet.

Critères essentiels d'admissibilité et d'attribution

Pour être admissibles, les demandes de subvention doivent être présentées par les instituts nationaux de statistique ou autres autorités nationales, conformément à l'article 5 du règlement (CE) n° 223/2009 (voir base juridique ci-dessus). Les instituts nationaux de statistique et les autres autorités nationales figurant sur la liste visée au paragraphe 2 dudit article peuvent recevoir des subventions en dehors de tout appel de propositions, conformément à l'article 168, paragraphe 1, point d), du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002.

Les critères d'attribution reposent sur:

- a) la pertinence de la demande par rapport aux objectifs de l'invitation et aux priorités du programme de travail annuel; et
- b) la qualité de la proposition, y compris une évaluation de la cohérence, de la pertinence et de la proportionnalité du budget estimatif par rapport à l'action proposée.

Mise en œuvre

Par Eurostat sur la base d'une subdélégation

Calendrier et montant indicatifs des invitations à soumettre des propositions

Référence	Date	Montant
JUST/ESTAT	2e trimestre – 4e trimestre 2016	200 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.2.4. Appel à propositions visant à soutenir des approches intégrées et pluridisciplinaires axées sur l'enfant pour les enfants victimes de violences

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: Daphné – prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches, et protéger les victimes de cette violence

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Cet appel vise à soutenir des approches intégrées et pluridisciplinaires axées sur l'enfant (telles que les maisons d'enfants/Barnahus) pour les enfants victimes de violences, conformément à la directive 2012/29/UE, pour permettre d'améliorer les signalements, les

enquêtes, le traitement, le suivi et l'action judiciaire relatifs aux violences commises contre des enfants. Il n'est pas destiné à financer des frais de fonctionnement.

Tous les projets soumis en réponse à cet appel doivent être conformes à l'article 24 de la Charte, au droit de l'UE pertinent et à la convention internationale des droits de l'enfant. Le droit de l'enfant d'être entendu, consacré à l'article 12 de cette dernière et dans l'observation générale n° 12, doit faire partie intégrante de toute activité relevant de ce volet. En plus de renforcer et de respecter ce droit de l'enfant dans toutes les activités liées au projet, la conception de celui-ci doit, si possible et avec les garanties nécessaires, associer des enfants qui utilisent les services d'assistance aux victimes. Les procédures de révision devraient également associer des enfants ou de jeunes adultes ayant antérieurement eu accès à ces services.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Les activités liées au projet peuvent inclure:

- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, le renforcement des moyens pour concevoir des modèles éprouvés de maisons d'enfants et les adapter au contexte national, des collaborations et protocoles multi-services (police, procureurs, juges, assistants sociaux, services de protection de l'enfance, services éducatifs et psychiatriques);
- le renforcement des capacités, l'éducation et la sensibilisation des parties prenantes.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organismes à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des organismes à but non lucratif ou publics;
- b) les demandes doivent être transnationales et associer des organisations provenant de trois pays participants au moins;
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- d) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RDAP/AG/CHIL	4e trimestre 2016	2 000 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.2.5. Octroi direct d'une subvention à l'action au HCR, à l'UNICEF, à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et à Save the Children afin de renforcer les systèmes de protection de l'enfance pour les enfants migrants

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: Daphné – prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches, et protéger les victimes de cette violence
Article 190, paragraphe 1, point f), des règles d'application

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Au cours des dernières années, la Commission n'a pas ménagé ses efforts pour tenter de réduire les violences à l'égard des enfants, notamment en adoptant des textes législatifs relatifs à la traite des êtres humains, aux abus et à l'exploitation sexuelle, aux procédures d'asile, aux conditions d'accueil, et aux droits des victimes, ainsi que des initiatives telles que celles concernant les systèmes intégrés de protection de l'enfance et les financements ciblés dans le cadre du programme DAPHNE, et les droits de l'enfant. Elle a récemment cherché à promouvoir et à soutenir ces systèmes intégrés de protection au sein de l'Union, ainsi qu'en témoignent les discussions des trois derniers forums européens sur les droits de l'enfant. Lors du dernier forum, qui a eu lieu en juin 2015, la Commission a proposé 10 principes pour régir les systèmes intégrés de protection de l'enfance, solidement ancrés dans l'article 19 de la convention internationale des droits de l'enfant et dans l'observation générale n° 13 du Comité des droits de l'enfant sur le droit de ce dernier d'être protégé contre toutes les formes de violence.

La Commission souhaite œuvrer plus particulièrement au renforcement des systèmes de protection de l'enfance et à l'application de ces 10 principes, pour protéger tous les enfants d'Europe contre les violences. La crise des réfugiés et des migrants à laquelle nous assistons accentue les écarts entre les systèmes de protection de l'enfance et les pressions auxquelles ils sont soumis, mettant ainsi également en lumière la nécessité d'intensifier la coopération transfrontière. Les enfants sont exposés à la violence pendant leur parcours migratoire et les difficultés que posent leur identification et leur enregistrement empêchent parfois de déceler leur besoin de protection et d'y répondre. Les acteurs de la protection de l'enfance doivent être étroitement associés à la prise en charge de ces jeunes dans le contexte migratoire. Une attention particulière doit être accordée aux droits des enfants et à leur besoin de protection tout au long de leur parcours migratoire sur le territoire de l'Union, depuis le point d'arrivée, pendant le transit et à l'arrivée à leur destination, qu'ils soient non accompagnés, séparés ou en compagnie de leurs parents.

Objectif

Sur la base des 10 principes régissant les systèmes intégrés de protection de l'enfance, qui serviront de fondement et de référence au projet, l'objectif comporte quatre aspects:

1. **prévenir les violences à l'égard des enfants et respecter leurs droits tout au long de leur parcours migratoire**, dès le point d'arrivée sur le territoire de l'Union, dans les centres d'accueil, et pendant le transit dans l'UE. En pratique, cela signifie veiller à ce que la protection et la sauvegarde de l'enfance soit intégrée dans toutes les mesures et tous les mécanismes en faveur des enfants pendant leur parcours migratoire, de même que, lorsque c'est nécessaire et possible, la fourniture de services directs de protection de l'enfance. La protection des enfants commence au point d'arrivée, par exemple en les orientant vers les services appropriés tels que les centres de crise («hotspots») (lorsque c'est pertinent du point de vue géographique);
2. **soutenir et renforcer les systèmes intégrés nationaux de protection de l'enfance** pour assurer leur association au processus migratoire et aux procédures en matière de migration afin que les besoins de protection des enfants soient décelés et qu'il y soit répondu. Cela comprend un accroissement des moyens et une collaboration avec les structures de protection de l'enfance existantes pour protéger les enfants migrants. Il est aussi essentiel d'intensifier la coopération transfrontière entre les systèmes de protection de l'enfance. Les organisations internationales doivent travailler de concert avec les autorités nationales, ainsi qu'avec les ONG nationales et locales;
3. **accroître les moyens destinés aux professionnels ou praticiens de la protection de l'enfance et de l'asile/des migrations, aux ONG nationales et locales, ou aux autres personnes et organisations travaillant directement pour et avec les enfants** (par ex. les bénévoles) mais qui ne relèvent pas des structures du système officiel de la protection de l'enfance, pour que des mesures de protection solides soient en place;
4. **rassembler des informations sur la situation des enfants migrants**, par exemple grâce à une actualisation régulière des données et des mises à jour sur les lacunes de la protection de l'enfance détectées.

Résultats escomptés

- Tous les enfants migrants arrivant sur le territoire de l'Union bénéficieront des services de la protection de l'enfance et de mesures de sauvegarde.
- Des unités de protection mobiles permettront de les aider à accéder aux centres de crise et à d'autres services adéquats qui adhèrent aux principes de la protection de l'enfance et appliquent des mesures de sauvegarde solides.
- Les enfants seront informés de leurs droits et devraient se sentir en sécurité. Ceci devrait contribuer à diminuer le nombre d'enfants portés disparus.
- L'UE aidera les organisations internationales à intégrer une dimension commune de protection de l'enfance dans leur action. Il y aura davantage de cohérence et d'uniformité d'un pays à l'autre et la coopération transfrontière en sera facilitée.
- Les capacités des autorités et ONG nationales et locales seront accrues et une amélioration de la coordination et de la coopération s'ensuivra.
- Les risques de violences sexuelles ou d'une autre nature commises sur des enfants migrants diminueront.

Cette subvention à l'action sera octroyée directement, sans appel à propositions, à la suite

d'une invitation adressée par la Commission au HCR, à l'UNICEF, à l'OIM et à Save the Children conformément aux objectifs pour 2016, en application de l'article 190, paragraphe 1, point f), des règles d'application. En raison des différences existant entre les organisations (le HCR, l'UNICEF et l'OIM sont des organisations internationales, tandis que Save the Children est une ONG), l'action sera mise en œuvre au moyen de 4 conventions de subvention. Néanmoins, le HCR, l'UNICEF, l'OIM et Save the Children se coordonneront et coopéreront pour mettre en œuvre leurs activités respectives, de façon à garantir une intervention cohérente dotée d'une efficacité maximale.

L'octroi direct de la subvention se justifie par le caractère spécifique de l'action, qui exige une compétence technique et un degré élevé de spécialisation en matière de protection de l'enfance, à la mesure de ceux qu'apportent les spécialisations complémentaires du HCR, de l'UNICEF, de l'OIM et de Save the Children.

Chacun d'eux est déjà actif sur le terrain, le long de la route migratoire. Le HCR dispose de 33 bureaux dans l'UE + et il est actif sur le terrain, en Italie et en Grèce, avec des équipes permanentes et des équipes d'urgence (ainsi que dans les Balkans occidentaux), mais également en Slovénie, Croatie, Hongrie, Autriche, Allemagne et dans d'autres pays de l'UE, tels que la France et la Suède, qui ont accueilli un nombre considérable de mineurs non accompagnés. Il apporte un appui technique aux autorités locales et nationales et fournit des actualisations régulières sur les besoins de protection, notamment dans les centres d'accueil, ainsi que sur les données et les besoins spécifiques des mineurs non accompagnés ou séparés de leurs parents. L'UNICEF est actif dans les Balkans occidentaux, où il offre, entre autres choses, des espaces adaptés aux enfants et il entreprend des missions d'évaluation en Grèce, Slovénie, Autriche, Hongrie et Allemagne pour recenser les lacunes persistantes, particulièrement pour ce qui a trait à la fourniture de services aux enfants. L'OIM est active dans 28 États membres (et présente dans 26 d'entre eux) ainsi que dans les Balkans occidentaux, où elle s'emploie notamment à créer des réseaux de partage d'informations d'alerte précoce sur la nature et l'ampleur des flux migratoires, et à dispenser des formations pour lutter contre les passeurs et identifier les enfants vulnérables, qu'elle remet aux autorités responsables et aux ONG pour qu'ils reçoivent des soins spécialisés dans les États membres concernés. Save the Children a réalisé des évaluations des besoins, notamment en Grèce, en Serbie et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, et elle est active dans 12 États membres, en Islande, en Norvège, en Suisse et dans les Balkans occidentaux. Étant déjà présents sur le terrain, ils recensent les besoins de protection infantile, par des évaluations et des collectes de données, et dispensent des conseils techniques (sur les crises de réfugiés de grande ampleur) aux États membres concernés.

Le mandat confié au HCR par l'assemblée générale de l'ONU, conformément à son statut de 1950, consiste à protéger les réfugiés et à trouver des solutions durables à leurs problèmes, en collaboration avec les États. Étant donné que les enfants constituent une large proportion (46 % dans le monde) des personnes qui relèvent du mandat du HCR, l'agence a élaboré un cadre pour leur protection, qui rassemble les orientations établies au fil des années pour la protection de l'enfance. Pour le cadre de l'UE +, le HCR a établi, conjointement avec l'UNICEF, un document intitulé «Safe and Sound» destiné à aider les États européens à faire respecter concrètement l'intérêt supérieur des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, quel que soit leur statut au regard des règles d'immigration. Ce document est inspiré des cadres juridiques et stratégiques régionaux de l'UE et internationaux, des pratiques nationales dignes d'intérêt et des lignes directrices existantes.

L'OIM, fondée en 1951 et mandatée par son acte constitutif, dans le droit fil du document stratégique révisé et de la politique de l'OIM en matière de protection, possède une longue expérience de terrain de la défense des droits des enfants dans le contexte des migrations

internationales et de la lutte contre la traite des êtres humains ayant des incidences importantes au niveau mondial ou régional. En Europe, l'OIM s'est concentrée sur l'identification des enfants vulnérables et des victimes de la traite, sur les recherches pour retrouver les familles et sur les évaluations en vue de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant et de trouver des solutions durables, ainsi que sur l'assistance technique pour améliorer la qualité des systèmes de tutelle et de prise en charge. Save the Children, fondée en 1919, est l'une des grandes organisations indépendantes œuvrant en faveur des enfants. Elle est présente dans près de 120 pays dans le monde.

Son action est axée sur l'application de la convention internationale des droits de l'enfant. Elle œuvre depuis des décennies à la protection des enfants migrants, selon une approche très multisectorielle et intégrée qui vise à s'attaquer aux causes de la migration, à prévenir les risques auxquels ces enfants sont exposés et à répondre à leurs besoins de protection pendant le transit et à leur destination. Ces quatre organisations spécialisées dans tous les aspects de la protection de l'enfant dans un contexte migratoire sont parfaitement complémentaires et collaborent déjà fréquemment dans le cadre de leurs différentes activités, par exemple en matière de recherche des familles.

Description des activités à financer

Les actions menées de manière complémentaire par le HCR, l'UNICEF, l'OIM et Save the Children concerneront les pays les plus touchés par la crise migratoire. Elles permettront aux quatre organisations de mieux poursuivre leurs objectifs communs en matière de protection infantile, dans le respect des 10 principes régissant les systèmes intégrés de protection de l'enfance et des principes relatifs aux mesures de sauvegarde en faveur des enfants, ainsi que de toutes les normes communes, politiques et législations de l'Union visées dans le document de référence de l'UE produit dans le cadre du projet CONNECT. Une série d'activités est prévue en Autriche, en Bulgarie, en Allemagne, en Grèce, en Croatie, en Italie, en Hongrie, en Slovénie et en Suède. De plus, une réserve de 10 % couvrant les quatre priorités sera constituée pour les six premiers mois suivant la date de démarrage du projet, pour permettre des adaptations en fonction des nouveaux besoins qui apparaîtront. L'affectation de cette réserve se fera en accord avec la Commission et les pays d'accueil. Les principales organisations chargées de la mise en œuvre sont énumérées ci-après, par activité. Un format commun sera établi pour les données et utilisé entre les quatre organisations. Ces dernières s'efforceront en outre d'intensifier la coopération transfrontière pluridisciplinaire en matière de protection de l'enfance et les partenaires participant au projet collaboreront étroitement avec les autorités nationales ainsi qu'avec les ONG nationales et locales. Les activités de formation comporteront une information sur les procédures et mécanismes de protection des enfants dans les situations transfrontières.

PTA Objectif 1: prévenir les violences et respecter les droits de l'enfant tout au long de son parcours migratoire

- Activités destinées à garantir que les conditions d'accueil, y compris celles prévues pour le centre de crise/programme de relocalisation, respectent les normes de protection de l'enfance internationales et européennes en vigueur, afin d'assurer une protection contre les violences sexuelles et sexistes et contre d'autres formes de violence grâce aux mesures de protection de l'enfance adoptées par le HCR (Grèce), l'UNICEF (Bulgarie, Slovénie), l'OIM (Italie, Croatie, Autriche) et Save the Children (Allemagne).
- Création, par Save the Children, de huit équipes mobiles de protection de l'enfance en

Italie et en Suède

- Activités liées à la protection de l'enfant, telles que des formations sur le tas régulières et une surveillance dans les centres (de premier) d'accueil dans l'Est de l'Allemagne et le Sud de la Suède, par Save the Children
- Aide médicale et psychosociale aux enfants et à leurs familles, et fourniture d'informations dans un langage adapté à l'âge et au sexe de la personne, par le HCR (Grèce, Bulgarie, Slovaquie), l'OIM (Autriche, Croatie), et Save the Children (Italie, Allemagne, Suède)

PTA Objectif 2: soutenir et renforcer les systèmes intégrés nationaux de protection de l'enfance

- Conseil stratégique et assistance technique pour aider le gouvernement grec à renforcer son système de protection de l'enfance (UNICEF)
- Conseil stratégique et assistance technique pour favoriser l'accès des enfants migrants aux systèmes nationaux de protection de l'enfance en Italie, Bulgarie, Slovaquie, Hongrie, Croatie et Autriche (OIM) et en Grèce (UNICEF)

PTA Objectif 3: développer les capacités en matière de protection de l'enfance pour les agents des services nationaux d'asile et d'immigration, les professionnels/praticiens/ONG nationales et locales/autres personnes et organisations travaillant directement pour et avec les enfants

- Formation/orientation en matière de protection de l'enfance et développement des capacités pour tous les acteurs en contact avec des enfants; au préalable, évaluation des besoins de formation en Italie, Allemagne et Suède (Save the Children), en Grèce (HCR), en Bulgarie et Slovaquie (UNICEF) et en Autriche et Roumanie (OIM)

PTA Objectif 4: rassembler des informations et surveiller la situation des enfants réfugiés et migrants

- Établir et utiliser (entre les quatre organisations) un format commun pour la surveillance pour tous les pays (UNICEF, HCR, OIM et Save the Children)
- Veiller à ce que les gouvernements, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les ONG surveillent l'application des droits des enfants migrants, en vue d'améliorer la défense des droits des enfants et l'élaboration des politiques en la matière en Italie, Grèce, Bulgarie, Slovaquie, Hongrie, Croatie, Autriche et Allemagne (UNICEF) et en Suède (OIM).
- Établir de manière plus rigoureuse les besoins de protection de chaque enfant migrant, en Allemagne et en Suède (HCR)

La durée indicative maximale de cette action est de 18 mois.

Critères essentiels d'admissibilité, de sélection et d'attribution

1. Pour être admissibles, les demandes de subvention doivent être présentées par les organisations précitées.

2. Les demandeurs doivent répondre aux critères de sélection suivants:

a) capacité opérationnelle et professionnelle: ils doivent être capables de mettre en œuvre et/ou de coordonner l'action proposée et de maintenir leurs activités pendant la période de réalisation de cette dernière;

b) capacité financière: ils doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités pendant toute la période de réalisation du projet et pour participer à son financement.

La vérification de la capacité financière et opérationnelle ne s'applique pas aux organisations internationales, conformément à l'article 131, paragraphe 3, du règlement financier.

3. Les propositions seront évaluées au regard des critères d'attribution suivants:

a) pertinence par rapport aux objectifs définis plus haut;

b) qualité de l'action proposée;

c) qualité du mécanisme visant à assurer la coordination et la cohérence entre les organisations;

d) résultats escomptés;

e) rapport coût-efficacité.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'invitation à soumettre des propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RDAP/AG/MIGR	2e trimestre 2016	HCR: 955 809 UNICEF: 955 809 OIM: 750 000 Save the Children: 888 382 Total: 3 550 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

90 %

1.2.6. Appel à propositions visant à financer le développement des capacités des professionnels de l'asile et de l'immigration en matière de droits de l'enfant et de protection de l'enfant

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: promouvoir et protéger les droits de l'enfant

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Cet appel à propositions financera le développement des capacités des professionnels travaillant pour et avec des enfants migrants en matière de droits de l'enfant et de protection de l'enfant. Il a pour objectif d'assurer une meilleure protection et le respect des droits de tous les enfants en situation de migration sur le territoire de l'UE.

Tous les projets soumis en réponse à cet appel doivent être conformes à l'article 24 de la Charte, au droit de l'UE pertinent et à la convention internationale des droits de l'enfant. Le droit de l'enfant d'être entendu, consacré à l'article 12 de cette dernière et dans l'observation générale n° 12, doit faire partie intégrante de toute activité relevant de ce volet. En plus de renforcer et de respecter ce droit de l'enfant dans toutes les activités liées au projet, la conception de celui-ci doit, si possible et avec les garanties nécessaires, associer des enfants qui utilisent les services d'assistance aux victimes. Les procédures de révision devraient également associer les enfants. Les aspects de la protection de l'enfance seront mis en œuvre conformément aux 10 principes régissant les systèmes intégrés de protection de l'enfance.

Eu égard aux défis et aux lacunes connues de la coopération et de la coordination transnationales, toutes les propositions soumises en réponse à cet appel devront décrire en quoi leur projet améliorerait la coopération et la coordination pluridisciplinaires entre les services, aux niveaux national et transnational, aux fins d'assurer le concours étroit des autorités publiques (nationales, régionales et/ou locales) de prise en charge et de protection des enfants, pour tous les enfants en situation de migration, en associant, s'il y a lieu, des organisations internationales et des ONG, de façon à disposer d'une approche axée sur l'enfant et fondée sur les droits de ce dernier.

Tous les projets devraient non seulement élaborer une méthodologie fiable, fondée sur des bonnes pratiques existantes reconnues ou sur des modèles d'intervention éprouvés, mais aussi offrir nombre d'outils concrets et pratiques aux groupes cibles spécifiques recensés, l'objectif final étant d'améliorer l'expérience vécue par les enfants dans le système de protection de l'enfance et dans le système migratoire, et d'offrir de meilleures perspectives aux enfants.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel permettra de financer des actions portant sur:

- **volet A: développement des capacités de prise en charge par une famille pour les enfants non accompagnés** Cette priorité vise à développer les systèmes de prise en charge par une famille, tels que le placement en famille d'accueil, pour les enfants migrants;
- **volet B: développement des capacités et mécanismes de coopération pour les tuteurs, dont le rôle consiste à préserver les droits des enfants migrants:** - notamment élaborer, piloter et dispenser des formations, agréer des tuteurs, en tenant compte du manuel sur la tutelle et du rapport sur la tutelle publiés par l'ADF.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;

b) les demandes doivent être transnationales et associer des organisations provenant de quatre pays participants au moins (demandeur et codemandeurs);

c) au moins une autorité publique de chaque pays participant doit soit être associée au projet (en qualité de demandeur ou codemandeur) soit exprimer par écrit son soutien à la demande;

d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 100 000 EUR;

e) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RCHI/AG/PROF	2e trimestre 2016	3 100 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.2.7. Appel à propositions visant à financer des actions de formation relatives à la réforme de la protection des données

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: contribuer à assurer le niveau le plus élevé de protection de la vie privée et des données à caractère personnel

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Ainsi que le mentionnent les orientations politiques du président Juncker, la réforme de la protection des données est l'un des éléments constitutifs d'un marché unique du numérique connecté et d'un espace de justice et de droits fondamentaux basé sur la confiance mutuelle. Cet appel à propositions financera des projets de formation essentiellement destinés aux autorités de contrôle de la protection des données ainsi qu'à d'autres autorités publiques et aux délégués à la protection des données dans l'UE et l'EEE qui contribuent à la bonne mise en œuvre, au contrôle et à l'application de la réforme de la protection des données.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

L'appel financera des actions de formation:

- apportant un soutien à la formation des autorités de contrôle de la protection des données et d'autres autorités publiques, en matière de réforme de la protection des données;
- apportant un soutien à la formation des délégués à la protection des données en matière de réforme de la protection des données.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;
- b) les demandes doivent être transnationales et associer des organisations provenant de deux pays participants au moins (demandeur et codemandeurs);
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 50 000 EUR;
- d) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RDAT/AG/TRAI	2e trimestre 2016	2 300 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.2.8. Appel à propositions visant à favoriser l'intégration et la participation fructueuses des citoyens mobiles de l'UE à la vie civique et politique du pays d'accueil de l'UE

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: promouvoir et contribuer à renforcer l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'Union

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Cet appel à propositions financera des projets visant à promouvoir les politiques en matière

de citoyenneté de l'Union, et en particulier à faciliter l'exercice du droit à la libre circulation et des droits électoraux découlant de la citoyenneté. L'appel aura pour priorité de favoriser l'intégration et la participation fructueuses des citoyens mobiles de l'UE à la vie civique et politique du pays d'accueil de l'UE.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel financera des activités liées à l'élaboration, au recensement et à la promotion de l'échange et de la diffusion de bonnes pratiques mises en œuvre dans l'UE au niveau local/régional/national pour favoriser l'intégration et la participation fructueuses des citoyens mobiles de l'UE à la vie civique et politique du pays d'accueil de l'UE (par exemple, au moyen de services d'information à «guichet unique» pour les nouveaux arrivants, par la promotion de la participation aux élections locales des citoyens de l'UE originaires d'autres États membres, etc.).

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;
- b) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- c) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RCIT/AG/CITI	2e trimestre 2016	1 161 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.3. Subventions de fonctionnement

1.3.1. Subventions de fonctionnement 2017 en faveur des partenaires des conventions-cadres jouant un rôle dans le programme Daphné ou dans le domaine des droits de l'enfant

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectifs spécifiques:

- Daphné – prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les

jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches, et protéger les victimes de cette violence

- promouvoir et protéger les droits de l'enfant

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Ces subventions visent à financer le programme de travail annuel 2017 des réseaux européens qui jouent un rôle dans la facilitation et le soutien de l'accès à la justice et qui ont signé des conventions-cadres de partenariat avec la Commission. La Commission invitera par écrit les partenaires des conventions-cadres à présenter leur proposition annonçant les priorités annuelles pour 2017.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Ces subventions permettront de financer les coûts de fonctionnement et les activités du réseau qui ont une valeur ajoutée européenne et contribuent à la réalisation des objectifs du programme, et notamment: des activités d'analyse, de formation, d'apprentissage mutuel, de coopération, de sensibilisation et de diffusion.

Critères d'attribution essentiels

Les propositions seront évaluées au regard des **critères d'attribution** suivants:

- a) la mesure dans laquelle le programme de travail annuel proposé par les partenaires des conventions-cadres correspond aux priorités annoncées par la Commission et est compatible avec le plan d'action de l'organisation pour la période 2015-2017 joint à la convention-cadre de partenariat;
- b) la qualité du programme de travail annuel, qui doit être clair, réaliste et bien détaillé;
- c) la valeur ajoutée européenne du programme de travail annuel;
- d) la qualité financière de la proposition, y compris l'existence d'un budget clair, détaillé et raisonnable, cohérent avec le programme de travail annuel.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'invitation à soumettre des propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RDAP/OG/NETW	4e trimestre 2016	1 800 000 EUR
JUST/2016/RCHI/OG/NETW		

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.4. *Marchés publics*

Base juridique

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Ligne budgétaire

33 02 01

Objet des marchés envisagés (*entre parenthèses: types indicatifs de marchés envisagés, calendrier indicatif de lancement de la procédure*)

En 2016, la Commission compte entreprendre plusieurs actions dans le cadre de marchés publics (appels d'offres et contrats-cadres) ou d'accords administratifs, s'il y a lieu. Des conférences, des réunions d'experts, des séminaires et des actions de communication pourront être organisés et des études et analyses d'impact pourront être réalisées, dans la mesure où ces actions sont nécessaires pour contrôler la bonne application de la législation existante, élaborer ou accompagner une nouvelle législation, ou répondre à des changements de politique dans le domaine couvert par le programme. Le budget total envisagé pour les marchés publics est de 5 145 000 EUR, tandis que 50 000 EUR sont prévus pour les accords administratifs. Ce budget pourra notamment financer les actions suivantes:

- (a) objectif spécifique: Daphné
 - aider Eurostat à établir des statistiques sociales, y compris des travaux préparatoires comprenant des statistiques sur les violences sexistes (subdélégation à Eurostat, 1er trimestre – 4e trimestre 2016);
- (b) objectif spécifique: droits de l'enfant
 - recensement des recherches et des données sur l'application des droits des enfants roms (nouveau contrat, 2e trimestre 2016);
 - Forum européen sur les droits de l'enfant et autres actions liées à la mise en œuvre du programme de l'UE en matière de droits de l'enfant (contrat-cadre, 2e trimestre 2016);
 - site web sur les droits de l'enfant (2e trimestre 2016);
 - gestion du site web (renouvellement);
 - services d'hébergement (codélégation à la DG DIGIT);
- (c) objectif spécifique: protection des données
 - études: visant à soutenir la mise en œuvre de la réforme de la protection des données; concernant la deuxième étape de la réforme; concernant le caractère adéquat des législations des pays tiers en matière de protection des données; concernant les accords internationaux dans le domaine de la protection des données (contrat-cadre; 1er trimestre – 4e trimestre 2016);
 - préparation de la mise en œuvre du mécanisme de contrôle de la cohérence avec les autorités chargées de la protection des données (contrat-cadre; 1er trimestre – 4e trimestre 2016);
 - mise en place d'un réseau d'experts et d'universitaires dans le domaine de la protection des données (contrat-cadre; 1er trimestre – 4e trimestre 2016);
 - Journée de la protection des données, autres conférences et ateliers internationaux sur

la protection des données (contrat-cadre; 1er trimestre – 4e trimestre 2016);

- rapport annuel sur la situation concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans l'Union européenne (contrat-cadre; 2e trimestre – 3e trimestre 2016);

(d) objectif spécifique: citoyenneté

- études visant à faciliter l'exercice effectif des droits attachés à la citoyenneté, notamment la libre circulation, l'intégration, la participation politique et la non-discrimination fondée sur la nationalité (nouveaux contrats, 2e trimestre – 3e trimestre 2016);

- conseils d'experts sur la citoyenneté de l'Union (nouveau contrat, 3e trimestre 2016);

- événements destinés à promouvoir et à accroître les droits attachés à la citoyenneté de l'Union, l'intégration, la participation politique et à encourager la non-discrimination fondée sur la nationalité (contrat-cadre, 1er trimestre – 4e trimestre 2016);

(e) objectif spécifique: droits des consommateurs

- étude en vue de réunir des éléments supplémentaires étayant les choix politiques retenus dans la proposition relative aux contrats numériques (contrat-cadre, 2e trimestre – 3e trimestre 2016);

- étude analysant les aspects juridiques et économiques des solutions offertes par les contrats d'informatique en nuage pour les clients des PME (nouveau contrat, 2e trimestre 2016);

- 2 ou 3 ateliers du groupe d'experts en matière de contrats d'informatique en nuage en 2016 (contrat-cadre, 2e trimestre – 4e trimestre 2016);

- étude sur les actions dans le cadre du marché unique numérique sur les nouvelles questions que posent la propriété et la réutilisation des données, l'accès à ces dernières et la responsabilité SMART 2016 (nouveau contrat, 1er trimestre 2016), atelier (contrat-cadre, 3e trimestre 2016);

- hébergement et gestion de la base de données sur les pratiques commerciales déloyales, jusqu'à son intégration complète dans la base de données du droit de la consommation (1er trimestre – 4e trimestre 2016)

- base de données du droit de la consommation (mise à jour du contenu, fusion avec la base de données sur les pratiques commerciales déloyales, intégration dans le portail e-Justice, hébergement et gestion) (codélégation à la DG DIGIT, 1er trimestre – 4e trimestre 2016);

- travaux préparatoires pour les bilans de qualité REFIT ou les évaluations des instruments relatifs au droit de la consommation, ateliers avec les États membres (contrat-cadre, 2e trimestre – 3e trimestre 2016).

Nombre indicatif de nouveaux contrats envisagés: 5

Nombre indicatif de contrats spécifiques basés sur des contrats-cadres envisagés: 15

Nombre indicatif de renouvellements de contrat: 1

Mise en œuvre

Par la DG Justice et, si indiqué, par la DG DIGIT, sur la base d'une codélégation, et par

2. LIGNE BUDGETAIRE 33 02 02: PROMOUVOIR LA NON-DISCRIMINATION ET L'EGALITE

2.1. Introduction

Sur la base des quatre objectifs du programme «Droits, égalité et citoyenneté» relevant de cette ligne budgétaire, le présent programme de travail contient les actions à financer et la ventilation budgétaire pour l'année 2016, selon les modalités suivantes:

- pour les subventions à l'action (exécutées en gestion directe) (2.2): EUR	15 684 000
- pour les subventions de fonctionnement (exécutées en gestion directe) (2.3): 000 EUR	8 340
- pour les marchés publics (exécutés en gestion directe) (2.4):	9 522 000 EUR
TOTAL:	33 546 000 EUR

Tableau: Ventilation par objectif spécifique:

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Montant total
Promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et le respect du principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la Charte	13 635 000 EUR
Subventions à l'action (2.2.1, 2.2.2, 2.2.3)	5 055 000 EUR
Subventions de fonctionnement (2.3.1)	2 200 000 EUR
Subvention de fonctionnement en faveur d'un monopole de fait (2.3.2)	1 090 000 EUR
Marchés publics (2.4)	5 290 000 EUR
Prévenir le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance et combattre ces phénomènes	7 325 000 EUR
Subventions à l'action (2.2.4, 2.2.5)	5 975 000 EUR
Subventions de fonctionnement (2.3.1)	1 100 000 EUR
Marchés publics (2.4)	250 000 EUR
Promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées	6 000 000 EUR
Subventions à l'action (2.2.6)	454 000 EUR
Subventions de fonctionnement (2.3.1)	3 000 000 EUR
Marchés publics (2.4)	2 546 000 EUR
Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et faire progresser l'intégration, dans les politiques, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes	6 586 000 EUR
Subventions à l'action (2.2.7, 2.2.8)	4 200 000 EUR
Subventions de fonctionnement (2.3.1)	950 000 EUR

	Marchés publics (2.4)	1 436 000 EUR
TOTAL		33 546 000 EUR

2.2. Subventions à l'action

2.2.1. Appel à propositions visant à soutenir des projets nationaux et transnationaux concernant la non-discrimination et l'intégration des Roms

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et le respect du principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la Charte

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Dans le cadre de cet appel, la Commission souhaite soutenir des activités visant au moins l'un des groupes ci-après exposés à des risques de discrimination: les minorités raciales ou ethniques, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, les minorités religieuses et les personnes LGBTI.

Les domaines prioritaires de cet appel à propositions sont les suivants:

1. Lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle dans la société et promouvoir les droits des personnes LGBTI.
2. Gestion de la diversité dans les secteurs public et privé: recensement des pratiques existantes, évaluation des avantages de la gestion de la diversité, et actions de sensibilisation. Les activités proposées peuvent être liées au lancement et à la mise en œuvre des chartes de la diversité.
3. Roms: activités destinées à sensibiliser le public à l'égard des stéréotypes négatifs entourant les Roms et à lutter contre ces stéréotypes, en favorisant ainsi l'intégration des Roms dans la société.
4. Sensibiliser à la solidarité intergénérationnelle et à la non-discrimination fondée sur l'âge (en particulier des jeunes).

La priorité sera donnée au financement d'au moins un projet dans chacun des quatre domaines prioritaires susvisés, sous réserve d'admissibilité et d'obtention d'un niveau de qualité suffisant au regard des critères d'attribution.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel permettra de financer des actions portant sur:

- la formation des professionnels;
- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, la coopération, y compris

le recensement des bonnes pratiques qui pourraient être transposables dans d'autres pays participants;

- des activités de diffusion et de sensibilisation (notamment au niveau local), telles que des séminaires, des conférences, des campagnes ou des activités liées aux médias sociaux et des activités de presse.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;

b) la subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à 150 000 EUR ni supérieure à 500 000 EUR;

c) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RDIS/AG/DISC	4e trimestre 2016	2 600 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.2. *Appel à propositions restreint en vue de soutenir les plateformes nationales pour les Roms*

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et le respect du principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la Charte

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Cet appel à propositions restreint pour des subventions à l'action a pour priorité de soutenir la mise en place ou le renforcement de procédures de consultation nationales dans les États membres, par l'intermédiaire des plateformes nationales pour les Roms mises sur pied et

gérées par les points de contact nationaux pour les Roms (PCNR).

Les PCNR ont été désignés par les États membres, conformément au cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020¹ et à la recommandation 2013/C 378/01 du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres², en vue de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration des Roms.

La recommandation du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres confirme que les PCNR devraient favoriser la participation et l'engagement de la société civile rom dans la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms et des plans d'action locale. Les plateformes nationales pour les Roms contribueront de manière décisive à ce processus.

Les plateformes nationales pour les Roms devraient encourager et faciliter le dialogue et les échanges, promouvoir l'apprentissage mutuel, la coopération et la participation à la mise en œuvre et au contrôle, entre toutes les parties prenantes nationales. La participation des Roms, notamment des femmes et des jeunes, à la plateforme est une condition préalable.

Les plateformes ont les objectifs suivants:

- donner aux PCNR des moyens d'action dans le processus d'intégration des Roms, leur donner la visibilité nécessaire à l'égard de tous les acteurs, qu'ils soient nationaux, régionaux ou locaux, et à l'égard des communautés roms et non roms;
- assurer la participation effective de tous les acteurs (autorités nationales, régionales et locales, communautés roms et non roms y compris les jeunes et les femmes roms, entrepreneurs privés, syndicats, associations professionnelles, milieux universitaires, organismes œuvrant pour l'égalité, etc.);
- accroître la participation de multiples acteurs, en particulier la participation des Roms aux décisions qui les touchent, y compris celles relatives à l'allocation des ressources financières disponibles provenant des budgets nationaux et du budget de l'Union;
- renforcer et approfondir la responsabilité de multiples acteurs, y compris des Roms, ainsi que leur adhésion aux résultats du processus d'intégration des Roms et leur engagement à cet égard;
- remédier aux lacunes constatées dans l'application de la stratégie nationale d'intégration des Roms et relever les défis spécifiques au contexte national;
- alimenter les rapports établis au niveau national et de l'Union.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel financera des activités encourageant les partenariats actifs entre acteurs en vue de l'élaboration, de l'application et du contrôle des stratégies nationales d'intégration des Roms ou d'ensembles intégrés de mesures d'action dans les États membres.

Les propositions présenteront la méthodologie à suivre pour mettre en place ou consolider et

¹ COM(2011) 173 du 22.3.2011.

² Recommandation du Conseil du 9 décembre 2013 relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres (2013/C 378/01), JO C 378 du 24.12.2013.

restructurer les plateformes, grâce à une participation large et transparente de tous les acteurs concernés, priorité étant donnée à l'application et au contrôle des stratégies nationales d'intégration des Roms ou d'un ensemble intégré de mesures, et pour réaliser leurs activités.

Les plateformes nationales pour les Roms ne doivent pas être considérées comme des événements ou conférences ponctuels mais comme un processus permanent commun, dans le cadre duquel tous les acteurs concernés travaillent étroitement ensemble à une meilleure intégration des Roms.

Les activités devraient soutenir des processus nationaux impliquant de multiples acteurs, basés sur des réunions de travail visant à renforcer les partenariats transversaux et associant notamment les autorités gouvernementales, les autorités régionales et locales, les organisations de la société civile, notamment les organisations de jeunes et de femmes roms, le secteur privé, les milieux universitaires, etc.

Elles peuvent comprendre des rencontres et manifestations aux niveaux national, régional ou local des plateformes nationales pour les Roms, y compris leur préparation, leur organisation ainsi que des activités de suivi. Les activités qui ne peuvent pas être comprises dans les propositions seront précisées dans le texte de l'appel à propositions.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être admissibles, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) la demande doit être présentée par le point de contact national pour les Roms officiellement désigné;
- b) la subvention de l'UE demandée ne peut être supérieure à 65 000 EUR.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RDIS/AG/NRCP	4e trimestre 2016	1 755 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

95 %

2.2.3. Octroi direct d'une subvention à l'action au Conseil de l'Europe pour l'accès des femmes roms à la justice

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013 et article 190, paragraphe 1, point f), du règlement délégué (UE, Euratom) n° 1268/2012

Objectif spécifique: promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des

convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et le respect du principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la Charte

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Priorités et objectifs

La protection des femmes roms constitue une priorité politique tant pour la Commission que pour le Conseil de l'Europe. Comme le mentionne la recommandation du Conseil du 9 décembre 2013 relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres, il s'agit d'un domaine appelant davantage d'action consolidée.

Les orientations stratégiques à moyen terme du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms, approuvées par le Comité des ministres en juin 2015, citent l'autonomisation des femmes roms, les enfants et les jeunes parmi les priorités fixées pour les années 2015-2019³. La recommandation du Conseil précitée souligne la nécessité d'apporter une protection aux personnes les plus vulnérables (surtout les femmes et les enfants).

Dès lors, afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer un meilleur impact, la complémentarité et les synergies des interventions, ainsi que leur viabilité à long terme, le Conseil de l'Europe et la Commission devraient coopérer davantage dans ce domaine.

Tous les éléments du projet sont étroitement liés au domaine des droits de l'homme, dans lequel le Conseil de l'Europe possède une expertise de longue date, incontestée et unique. Ce rôle-clé qui est le sien est également attesté, entre autres, par ses politiques (dont le CAHROM), son réseau existant de médiateurs, sa participation à plusieurs projets passés et présents, tels que ROMED et ROMACT (qui sont également des projets conjoints Conseil de l'Europe–Commission), dont peut être inspirée l'action proposée.

Conclure un partenariat avec le Conseil de l'Europe dans ce domaine particulier apporterait donc une valeur ajoutée évidente à la Commission.

Résultats escomptés:

- une meilleure information des femmes roms sur les discriminations, les mécanismes de plainte, le système de justice et les institutions de défense des droits de l'homme;
- des capacités renforcées au niveau national pour la justice, la police et les ONG/défenseurs des droits de l'homme en matière d'application des normes anti-discrimination, en particulier en ce qui concerne les discriminations multiples, l'égalité hommes-femmes et les femmes roms;
- des synergies et une cohérence accrues entre les cadres institutionnels de l'UE et du Conseil de l'Europe, les stratégies nationales d'intégration des Roms et les stratégies de la société civile en matière d'accès à la justice et d'autonomisation des femmes roms;

l'augmentation du nombre d'affaires de discrimination envers les femmes roms acceptées par les institutions de défense des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité et les tribunaux.

³ SG/Inf(2015)16 final.

Description des activités à financer au titre de cette subvention accordée en faveur d'un monopole

Dans sa phase initiale, le projet doit être réalisé dans cinq États membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne (dont la Bulgarie, la Grèce, l'Italie et la Roumanie, qui sont des pays prioritaires en raison de la taille de leur communauté rom ou des problèmes qui sont les leurs).

Activités prévues

Étude de faisabilité sur l'accès des femmes roms à la justice dans les cinq pays cibles, notamment:

- identification des obstacles rencontrés par les femmes et recensement des bonnes pratiques dans ce domaine;
- élaboration de mesures spécifiques et de méthodes de réalisation du projet au vu des enseignements tirés.

Autonomisation des femmes et filles roms pour qu'elles aient plus facilement accès à la justice, notamment:

- accroissement des moyens des ONG s'occupant des femmes roms pour les informer sur les discriminations multiples et développement des capacités des femmes roms pour qu'elles soient en mesure d'engager et de poursuivre des procédures judiciaires;
- organisation et facilitation de réunions de femmes roms au niveau local pour qu'elles développent une confiance et une estime de soi, puissent identifier les problèmes et prendre des initiatives contre les abus et les discriminations, et qu'elles soient informées sur les discriminations et les mécanismes de plainte;
- ouverture de services pilotes d'aide juridique pour les communautés marginalisées, destinés aux femmes et aux jeunes filles roms;
- facilitation de la représentation en justice gratuite pour les femmes roms dans les procédures judiciaires.

Collaboration avec les partenaires de mise en œuvre (ministères, organismes de promotion de l'égalité, institutions de défense des droits de l'homme, autorités régionales et locales):

- élaboration de mécanismes de coopération entre les ONG s'occupant des femmes roms et les institutions publiques, pour lutter contre les discriminations, selon les modèles des programmes ROMED/ROMACT;
- encouragement à l'intégration de modules anti-discrimination/Roms dans les programmes universitaires;
- action visant à améliorer le signalement des cas de discrimination contre les femmes roms auprès des institutions de défense des droits de l'homme.

Développement des capacités des professionnels du droit et des services répressifs pour qu'ils puissent répondre de manière efficace et appropriée aux besoins des femmes et des jeunes filles roms, y compris celles qui sont incarcérées:

- élaboration et mise en œuvre de programmes régionaux de «formation de formateurs» pour les juges, procureurs et policiers;
- développement des moyens et formation des avocats pour qu'ils puissent assurer l'aide juridictionnelle et apporter des conseils juridiques aux femmes et jeunes filles roms, y compris celles qui sont incarcérées;

- amélioration de la méthode de formation des agents des services répressifs et formation continue concernant les groupes vulnérables.

Critères essentiels d'admissibilité, de sélection et d'attribution

1. Pour être admissibles, les demandes de subvention doivent être présentées par les organisations précitées.

2. Les demandeurs doivent répondre aux critères de sélection suivants:

a) capacité opérationnelle et professionnelle: ils doivent être capables de mettre en œuvre et/ou de coordonner l'action proposée et de maintenir leurs activités pendant la période de réalisation de cette dernière;

b) capacité financière: ils doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités pendant toute la période de réalisation du projet et pour participer à son financement.

La vérification de la capacité financière et opérationnelle ne s'applique pas aux organisations internationales, conformément à l'article 131, paragraphe 3, du règlement financier.

3. Les propositions seront évaluées au regard des critères d'attribution suivants:

a) pertinence par rapport aux objectifs définis plus haut;

b) qualité de l'action proposée;

c) qualité du mécanisme visant à assurer la coordination et la cohérence entre les organisations;

d) résultats escomptés;

e) rapport coût-efficacité.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'invitation à soumettre des propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RDIS/AG/ROWO	2e trimestre 2016	700 000

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.4. Appel à propositions visant à prévenir et à combattre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: prévenir le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes

d'intolérance et combattre ces phénomènes

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Le dialogue et l'échange de bonnes pratiques aideront les États membres et les praticiens nationaux à développer la tolérance et le respect mutuel, notamment par l'application correcte et intégrale des dispositions de la décision-cadre de l'UE sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, et à élaborer des outils et des pratiques permettant de prévenir et de combattre efficacement les infractions motivées par les préjugés. Le soutien accru à ces actions constitue également un prolongement des conclusions du colloque annuel sur les droits fondamentaux, organisé les 1er et 2 octobre 2015, et traduit les priorités correspondantes définies dans le programme européen en matière de sécurité et dans les conclusions de la discussion des ministres de la justice sur la réponse de la justice à la crise migratoire, qui a eu lieu lors du Conseil «Justice et affaires intérieures» des 8 et 9 octobre.

Les priorités de cet appel à propositions sont les suivantes:

- projets visant à prévenir et combattre, dans la population, l'antisémitisme et la haine et l'intolérance envers les musulmans (suite donnée au colloque);
- projets visant à prévenir et combattre l'homophobie et la transphobie;
- projets encourageant l'élaboration d'outils et de pratiques destinés à prévenir (contre-discours), surveiller et combattre les discours de haine sur l'internet, notamment des moyens relevant du droit pénal (suite donnée au colloque);
- projets visant à améliorer la compréhension entre les communautés, notamment religieuses, et à prévenir et combattre le racisme et la xénophobie grâce à des activités interreligieuses et interculturelles.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel permettra de financer des actions portant sur:

- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, une coopération renforcée entre les acteurs-clés;
- la création d'outils de surveillance, plus particulièrement axés sur les discours de haine sur l'internet;
- le développement des capacités et la formation;
- les activités de diffusion et de sensibilisation.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;

- b) les demandes doivent revêtir un caractère transnational et associer des organisations provenant d'au moins deux pays participants;
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- d) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RRAC/AG/RACI	3e trimestre 2016	4 475 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.5. Appel à propositions visant à encourager l'échange de bonnes pratiques entre les autorités publiques en matière de prévention et de répression des crimes de haine

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: prévenir le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance et combattre ces phénomènes

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Le recensement et l'échange de bonnes pratiques aideront les autorités des États membres à appliquer correctement et intégralement la décision-cadre de l'UE sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. Le soutien accru à ces actions constitue également un prolongement des conclusions du colloque annuel sur les droits fondamentaux, organisé les 1er et 2 octobre 2015, et traduit les priorités définies dans le programme européen en matière de sécurité et dans les conclusions de la discussion des ministres de la justice sur la réponse de la justice à la crise migratoire, qui a eu lieu lors du Conseil «Justice et affaires intérieures» des 8 et 9 octobre.

Cet appel à propositions a pour priorité d'encourager le recensement et l'échange de bonnes pratiques entre les autorités publiques chargées d'appliquer les dispositions législatives nationales réprimant les crimes de haine et les discours haineux, et en particulier celles qui transposent la décision-cadre de l'UE sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel financera essentiellement des activités relatives à l'apprentissage mutuel, à l'échange de bonnes pratiques, à la coopération renforcée et à la coordination entre les

autorités nationales en ce qui concerne l'enregistrement, les enquêtes et la répression en matière de crimes de haine et de discours haineux incriminés par le droit national pertinent. Les projets associant les autorités policières et judiciaires, y compris les procureurs, auront la priorité. Les projets portant directement sur l'application effective des dispositions nationales qui transposent la décision-cadre de l'UE sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal présentent un intérêt particulier.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une autorité publique de l'un des pays participant au programme; les codemandeurs doivent être des entités publiques ou organisations privées, dûment établies dans l'un des pays participant au programme, ou des organisations internationales;
- b) la demande doit associer au moins deux organisations (demandeur et codemandeurs);
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- d) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RRAC/AG/HATE	3e trimestre 2016	1 500 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.6. Appel à propositions visant à sensibiliser le public aux droits des personnes handicapées en matière d'emploi et de travail

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Cet appel à propositions a pour objectif de sensibiliser la population aux droits des personnes handicapées, notamment en matière d'emploi et de travail, et d'appuyer

l'application de la directive sur l'égalité en matière d'emploi. Cette dernière interdit les discriminations fondées sur la religion ou les convictions, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle. Aux fins du présent appel, seules les discriminations fondées sur le handicap seront concernées.

Le résultat attendu est que les personnes handicapées, les employeurs et toutes les autres parties prenantes concernées soient mieux informés des droits des handicapés en matière d'emploi et de travail, ainsi que des obligations des employeurs, par exemple en ce qui concerne les aménagements raisonnables.

En conséquence, la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées sera mieux appliquée.

L'appel entend financer une ou des actions produisant un impact fort sur le terrain.

Description des activités à financer

Cet appel permettra de financer des actions portant sur:

- la diffusion et la sensibilisation;
- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, la coopération;
- le développement des capacités et la formation.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;
- b) les demandes doivent revêtir un caractère transnational et associer des organisations provenant d'au moins deux pays participants;
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- d) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la DG EMPL sur la base d'une codélégation

Calendrier et montant indicatifs

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RDIB/AG	3e trimestre 2016	454 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.7. *Appel à propositions restreint en vue de remédier aux disparités entre les hommes et les femmes tout au long de la vie*

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et faire progresser l'intégration, dans les politiques, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Cet appel à propositions a pour objectif de soutenir des projets, lancés par des États membres, qui analysent et élaborent des mesures efficaces pour remédier aux disparités entre les hommes et les femmes, en particulier en matière de pensions. Les raisons à l'origine de l'infériorité des revenus des femmes et du risque plus élevé de connaître la pauvreté auquel elles sont exposées sont multiples: les femmes sont moins présentes sur le marché du travail, elles travaillent moins d'heures et elles sont moins payées que les hommes en moyenne. En outre, la prise de congés pour des raisons familiales et le temps consacré au soin de la famille ont une incidence sur la rémunération des femmes. On constate des inégalités dans le choix des études et dans le déroulement des carrières, et les femmes sont fréquemment confrontées au «plafond de verre» lorsqu'il s'agit d'accéder aux postes de décision. Les schémas liés au genre dans l'enseignement expliquent en partie la ségrégation entre les sexes que l'on observe sur le marché de l'emploi. On aboutit ainsi à la persistance de l'écart des salaires, des rémunérations et des pensions entre les hommes et les femmes. Ces différences de salaires, de pensions et de participation font obstacle à l'indépendance économique des femmes.

L'effet attendu est d'aider les hommes et les femmes à prendre des décisions éclairées tout au long de leur vie. Le but est de lever les obstacles à l'indépendance économique des femmes et de réduire le risque élevé de pauvreté auquel elles sont exposées. Au niveau global, remédier à l'écart des pensions et à ses causes sous-jacentes contribue à assurer la viabilité des régimes de protection sociale: l'indépendance économique à tous les âges signifie que chaque femme et chaque homme est capable de vivre de son travail et de contribuer pleinement au régime de protection sociale.

Cet appel à propositions spécifique répondra également à l'invitation du Conseil de l'UE à sensibiliser le public à l'écart des pensions et à permettre aux femmes et aux hommes «d'occuper des emplois de qualité tout au long de leur vie, ce qui accroîtra la participation au marché du travail, rallongera les carrières et la période de rémunération et permettra ainsi d'obtenir un niveau de pension adéquat» (conclusions du Conseil adoptées en septembre 2015).

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Les activités liées au projet peuvent inclure:

- l'expérimentation de solutions pour remédier aux inégalités entre les sexes existantes;

- des activités d'analyse;
- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, le développement de méthodes de travail qui pourraient être transposables dans d'autres pays;
- l'échange et la fourniture d'informations, le développement d'outils d'information;
- des activités de sensibilisation.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

a) les demandes doivent être déposées:

i) par l'autorité nationale chargée de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes (si une demande est déposée par cette autorité, les demandes introduites par d'autres entités ne seront pas admissibles); ou

ii) par l'organisme chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau national (c'est-à-dire l'organisme visé à l'article 20 de la directive 2006/54/CE) [si aucune demande n'est présentée par l'autorité nationale visée au point i), une demande introduite par l'organisme chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau national sera admissible]; ou

iii) par une autre autorité nationale [une demande déposée par une autre autorité nationale ne sera admissible que si aucune demande n'est présentée par les deux entités visées aux points i) et ii)].

Les codemandeurs doivent être des entités publiques ou organisations privées, dûment établies dans l'un des pays participant au programme, ou des organisations internationales;

b) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 100 000 EUR;

c) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RGEN/AG/PENS	4e trimestre 2016	3 900 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.8. Subvention à l'action en faveur d'un monopole – Conférence de la présidence

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et faire progresser l'intégration, dans les politiques, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes

Article 190, paragraphe 1, point f), des règles d'application
Les conférences de la présidence, qui revêtent une grande importance politique et doivent réunir des représentants de haut niveau des autorités nationales et européennes, doivent être organisées exclusivement par l'État membre assumant la présidence. Eu égard à la spécificité du rôle de la présidence dans les activités de l'UE, une conférence de la présidence peut être considérée comme une action comportant des caractéristiques spécifiques qui exigent un type particulier d'organisme, du fait de ses pouvoirs administratifs.

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

La priorité est de financer une conférence de la présidence qui devrait viser à améliorer la sensibilisation et à promouvoir le débat sur les principaux défis et questions politiques en matière d'égalité hommes-femmes parmi les parties prenantes et au sein de la société civile dans les États membres.

Description des activités à financer

Cette subvention vise à financer une conférence de la présidence en 2017 dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Critères d'attribution essentiels

Les propositions seront évaluées au regard des **critères d'attribution** suivants:

- a) la mesure dans laquelle les activités proposées correspondent aux priorités annoncées par la Commission pour l'égalité entre femmes et hommes;
- b) la qualité de la proposition, qui doit être claire, réaliste et bien détaillée;
- c) la valeur ajoutée européenne des activités;
- d) la qualité financière de la proposition, y compris l'existence d'un budget clair, détaillé et raisonnable, cohérent avec les activités proposées.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'invitation à soumettre des propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RGEN/AG/PRES	4e trimestre 2016	300 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.3. Subventions de fonctionnement

2.3.1. Subventions de fonctionnement 2017 en faveur des partenaires des conventions-cadres actifs dans les domaines de la non-discrimination, de la lutte contre le

racisme et la xénophobie, du handicap, ou de l'égalité entre les femmes et les hommes

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectifs spécifiques:

- **promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et le respect du principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la Charte;**
- **prévenir le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance et combattre ces phénomènes;**
- **promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées;**
- **promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et faire progresser l'intégration, dans les politiques, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes.**

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Ces subventions visent à financer le programme de travail annuel 2017 des réseaux européens œuvrant en faveur de l'égalité et qui ont signé des conventions-cadres de partenariat avec la Commission. La Commission invitera par écrit les partenaires des conventions-cadres à présenter leur proposition annonçant les priorités annuelles pour 2017.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Ces subventions permettront de financer les coûts de fonctionnement et les activités du réseau qui ont une valeur ajoutée européenne et contribuent à la réalisation des objectifs du programme, et notamment: des activités d'analyse, de formation, d'apprentissage mutuel, de coopération, de sensibilisation et de diffusion.

Critères d'attribution essentiels

La Commission vérifiera que l'organisation satisfait aux critères d'exclusion et que la proposition est conforme aux objectifs du programme et évaluera la proposition essentiellement sur la base des **critères d'attribution** suivants:

- a) la mesure dans laquelle le programme de travail annuel proposé correspond aux priorités annoncées par la Commission et est compatible avec le plan d'action de l'organisation pour la période 2015-2017 joint à la convention-cadre de partenariat;
- b) la qualité du programme de travail annuel, qui doit être clair, réaliste et bien détaillé;
- c) la valeur ajoutée européenne du programme de travail annuel;
- d) la qualité financière de la proposition, y compris l'existence d'un budget clair, détaillé et raisonnable, cohérent avec le programme de travail annuel.

Mise en œuvre

Par la DG Justice; pour JUST/2016/RDIB/OG/NETW, par la DG EMPL sur la base d'une

codélégation.

Calendrier et montant indicatifs de l'invitation à soumettre des propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RDIS/OG/NETW	4e trimestre 2016	2 200 000 EUR
JUST/2016/RRAC/OG/NETW		1 100 000 EUR
JUST/2016/RDIB/OG/NETW		3 000 000 EUR
JUST/2016/RGEN/OG/NETW		950 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.3.2. Subvention de fonctionnement 2017 en faveur d'un monopole de fait - EQUINET BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et le respect du principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la Charte

Article 190, paragraphe 1, point c), des règles d'application
Article 13 de la directive 2000/43/CE; article 12 de la directive 2004/113/CE; article 20 de la directive 2006/54/CE.

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Le bénéficiaire de la subvention sera EQUINET AISBL (organisme enregistré en Belgique). EQUINET a été créé en 2007 et ses membres sont des organismes nationaux de promotion de l'égalité, tels qu'établis par l'article 13 de la directive 2000/43/CE, l'article 12 de la directive 2004/113/CE et l'article 20 de la directive 2006/54/CE. Ces articles prévoient que les États membres désignent un ou plusieurs organismes de promotion de l'égalité de traitement entre toutes les personnes, sans discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique ou le sexe. Ces organismes peuvent faire partie d'organes chargés, à l'échelon national, de défendre les droits de l'homme ou de protéger les droits des personnes. La désignation, par les États membres, d'organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement étant requise par les articles susvisés, ces organismes sont effectivement identifiés.

EQUINET se trouve dans une situation de monopole de fait, étant donné que c'est le seul réseau qui peut garantir la coordination des activités et l'échange de bonnes pratiques entre les organismes chargés de promouvoir l'égalité prévus par les directives 2000/43/CE, 2004/113/CE et 2006/54/CE.

Les États membres doivent également veiller à ce que ces organismes aient pour compétence d'apporter aux personnes victimes d'une discrimination une aide indépendante pour engager une procédure pour discrimination, de conduire des études indépendantes concernant les discriminations et, enfin, de publier des rapports indépendants et d'émettre des recommandations sur toutes les questions liées à ces discriminations.

La Commission considère que les organismes nationaux de promotion de l'égalité jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre effective des directives 2000/43/CE, 2004/113/CE et 2006/54/CE. Il s'agit d'une législation globale, optant pour une approche fondée sur le respect des droits, de sorte qu'elle ne fonctionnera que si les citoyens saisissent les tribunaux. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de disposer du soutien général des organismes de promotion de l'égalité, tant en termes de soutien direct aux personnes qu'en matière de recherche et de sensibilisation. À ce jour, la collaboration avec les organismes de promotion de l'égalité a montré un niveau de connaissances et des méthodes de travail très variés parmi les 28 organismes. Par conséquent, le partage des meilleures pratiques au niveau européen est essentiel pour uniformiser le niveau de protection des citoyens dans l'ensemble de l'Union européenne.

La Commission invitera par écrit EQUINET à présenter sa proposition contenant les priorités annuelles pour 2017.

Description des activités à financer

Cette subvention vise à soutenir les activités mises en œuvre en 2017 par le réseau d'organismes de promotion de l'égalité et à favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre eux.

Critères d'attribution essentiels

Les propositions seront évaluées au regard des **critères d'attribution** suivants:

- a) la mesure dans laquelle le programme de travail annuel proposé correspond aux priorités annoncées par la Commission;
- b) la qualité du programme de travail annuel, qui doit être clair, réaliste et bien détaillé;
- c) la valeur ajoutée européenne du programme de travail annuel;
- d) la qualité financière de la proposition, y compris l'existence d'un budget clair, détaillé et raisonnable, cohérent avec le programme de travail annuel.

Mise en œuvre

Par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'invitation à soumettre des propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2016/RDIS/OG/EQNT	4e trimestre 2016	1 090 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

95 %

2.4. *Marchés publics*

Base juridique

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Ligne budgétaire

33 02 02

Objet des marchés envisagés (*entre parenthèses: types indicatifs de marchés envisagés, calendrier indicatif de lancement de la procédure*)

En 2016, la Commission compte entreprendre plusieurs actions dans le cadre de marchés publics (appels d'offres et contrats-cadres) ou d'accords administratifs, s'il y a lieu. Des conférences, des réunions d'experts, des séminaires et des actions de communication pourront être organisés et des études et analyses d'impact pourront être réalisées, dans la mesure où ces actions sont nécessaires pour contrôler la bonne application de la législation existante, élaborer ou accompagner une nouvelle législation, ou répondre à des changements de politique dans le domaine couvert par le programme. Le budget total envisagé pour ces types d'actions mises en œuvre par la DG Justice est fixé à 9 522 000 EUR. Ce budget pourra notamment financer les actions suivantes:

(a) objectif spécifique: non-discrimination

- arguments économiques en faveur de la diversité: soutien aux initiatives visant à promouvoir la gestion de la diversité sur le lieu de travail dans l'ensemble de l'UE (contrat-cadre, 3e trimestre 2016);
- mesures nécessaires pour préparer ou accompagner l'évolution des politiques dans le domaine de la lutte contre les discriminations, y compris les initiatives des présidences du Conseil de l'UE (contrat-cadre, 2e et 4e trimestres 2016);
- mesures nécessaires pour préparer ou accompagner l'évolution des politiques dans le domaine des personnes LGBTI (contrat-cadre, 3e et 4e trimestres 2016);
- séminaires du groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité et séminaires d'échange de bonnes pratiques (contrat-cadre, 1er trimestre - 4e trimestre 2016);
- réunions des plateformes nationales et de l'UE pour les Roms et des points de contact nationaux pour les Roms, tables rondes et autres réunions avec la société civile et des organisations internationales au sujet de l'intégration des Roms (contrat-cadre, 1er trimestre - 4e trimestre 2016);
- apport d'expertise sur la législation contre les discriminations et en faveur de l'égalité entre hommes et femmes (nouveau contrat, 4e trimestre 2016);
- organisation de séminaires destinés à sensibiliser les juges et les praticiens du droit à la législation de l'UE contre les discriminations et en faveur de l'égalité entre hommes et femmes (nouveau contrat, 4e trimestre 2016);

(b) objectif spécifique: racisme et xénophobie

- mesures (ateliers et réunions d'experts) pour aider les États membres à élaborer des outils et des pratiques permettant de prévenir et de combattre efficacement les crimes de haine et l'intolérance, notamment en rapport avec l'application de la décision-cadre

sur le racisme et la xénophobie (contrats-cadres, 2e trimestre - 4e trimestre 2016);

- conférence sur les échanges transatlantiques au sein de la société civile (contrat-cadre, 3e trimestre 2016);

(c) objectif spécifique: handicap (mise en œuvre par la DG EMPL sur la base d'une codélégation)

- formation des praticiens du droit et des personnes chargées de la mise en œuvre des politiques sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (4e trimestre 2016);

- réseau européen d'experts universitaires dans le domaine du handicap (4e trimestre 2016);

- forum de travail consacré à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (1er trimestre 2016);

- Journée européenne des personnes handicapées - mobilisation des parties prenantes pour la promotion et l'échange de bonnes pratiques sur les questions de handicap (4e trimestre 2016);

- prix européen de la pleine participation (4e trimestre 2016);

(d) objectif spécifique: égalité entre les femmes et les hommes

- programme d'apprentissage mutuel (PAM) en matière d'égalité (les femmes dans la prise de décision, l'écart de rémunération entre hommes et femmes, etc.) (renouvellement/prorogation du contrat existant, 4e trimestre 2016);

- études/évaluations visant à soutenir les initiatives politiques ou législatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et à répondre aux nouvelles évolutions politiques et législatives (1er trimestre - 4e trimestre 2016).

- activités de communication (Journée européenne de l'égalité salariale et autres activités s'attaquant aux causes profondes de l'inégalité et expliquant le lien entre les écarts de rémunération, etc.) (contrat-cadre, 3e et 4e trimestres 2016).

Nombre indicatif de nouveaux contrats envisagés: 2

Nombre indicatif de contrats spécifiques basés sur des contrats-cadres envisagés: 20

Nombre indicatif de renouvellements de contrat: 1

Mise en œuvre

Par la DG Justice et, si indiqué, par la DG EMPL sur la base d'une codélégation.